

Extrait du registre des délibérations de la séance du conseil communautaire du 26 septembre 2024

Délibération n°2024-131 - Communication - Rapport d'activités de la Communauté d'agglomération du Pays de Fontainebleau - Année 2023

Membres élus	61
Membres en exercice	61
Présents ou représentés	53
Ne prend pas part au vote	0
Votants	53
Abstention	0
Suffrage exprimés	53
Majorité absolue	27
Pour	53
Contre	0

L'an deux mil vingt-quatre, le 26 septembre, à compter de 19h00 le conseil communautaire, régulièrement convoqué en date du 20 septembre, s'est réuni Salle de la Samoisienne à Samois-sur-Seine, sous la présidence de M. Pascal GOUHOURY.

Membres présents :

M. Pascal GOUHOURY, Président.

Mmes Estelle BERTÉE, Françoise BICHON-LHERMITTE, Francine BOLLET, Isabelle BOLGERT, Françoise BOURDREUX-TOMASCHKE (à partir de la délibération N°2024/132), Véronique FÉMÉNIA, Anne GHYSSENS, Anne-Sophie GUERIN, Marie HOLVOET, Lamia KORT, Isabelle MARIE, Naciba MESSAOUDI, Marie-Charlotte NOUHAUD, Pascale TORRENTS-BELTRAN, et Nathalie VINOT.

MM. Christophe BAGUET, Christian BOURNERY, Michel CALMY, Michel CHARIAU, Romain COQUERY, Jean-Claude DELAUNE, David DINTILHAC, Thibault FLINE, Patrick GAUTHIER, Julien GONDARD (à partir de la délibération N°2024/132), Francis GUERRIER, Pascal GROS, Jean HÉLIE, Fabrice LARCHÉ (à partir de la délibération N°2024/132), Olivier MAGRO, Yann MOREAU, Nicolas PIERRET, Jean-Philippe POMMERET, Patrick POCHON, Daniel RAYMOND, Thierry REYJAL, Alain RICHARD, Laurent ROUSSEL, Laurent SIGLER, Gérard TAPONAT, Alain THIERY, Cédric THOMA, Yannick TORRES, Vitor VALENTE et Anthony VAUTIER.

Membres ayant donné pouvoir :

Mme Dominique LHOSTIS à M. Pascal GOUHOURY

Mme Cécile PORTE à M. Fabrice LARCHÉ (à partir de la délibération N°2024/132)

Mme Gwenaël CLER à Mme Francine BOLLET

Mme Hélène MAGGIORI à M. Laurent ROUSSEL

Mme Judith REYNAUD à M. Thibault FLINE

Mme Chantal PAYAN à M. Vitor VALENTE

Mme Sonia RISCO à M. Anthony VAUTIER

Mme Marie-Laure VASSEUR à M. Christian BOURNERY

M. Thomas IANZ à Mme Marie-Charlotte NOUHAUD

Accusé de réception en préfecture 077-200072346-20241003-2024-131-DE Date de réception préfecture : 03/10/2024

Page 1 sur 3

Mme Sandrine-Magali BELMIN à Mme Nathalie VINOT Mme Audrey TAMBORINI à M. Cédric THOMA

Membres absents:

Mme Aurélie BRICAUD

M. Michaël GOUÉ

Mme Sophie BERTHOLIER

M. Frédéric VALLETOUX

Mme Françoise BOURDREUX-TOMASCHKE (pour le vote du procès-verbal du 27 juin 2024 et des délibérations N°2024/129 à N°2024/131)

M. Julien GONDARD (pour le vote du procès-verbal du 27 juin 2024 et des délibérations N°2024/129 à N°2024/131)

M. Fabrice LARCHÉ (pour le vote du procès-verbal du 27 juin 2024 et des délibérations N°2024/129 à N°2024/131, et N°2024/150)

Mme Cécile PORTE (pour le vote du procès-verbal du 27 juin 2024 et des délibérations N°2024/129 à N°2024/131, et N°2024/150)

M. Romain COQUERY (pour les votes des délibérations N°2024/144 à N°2024/147)

M. Francis GUERRIER (pour le vote de la délibération N°2024/145)

Mme Anne GHYSSENS (pour le vote de la délibération N°2024/145)

Mme Pascale TORRENTS-BELTRAN (pour le vote de la délibération N°2024/147)

M. Michel CALMY (pour le vote de la délibération N°2024/149)

M. Yannick TORRES (pour le vote de la délibération N°2024/150)

Mme Marie HOLVOET (pour le vote de la délibération N°2024/158)

M. Olivier MAGRO (pour le vote de la délibération N°2024/158)

Mme Anne-Sophie GUERIN (pour le vote de la délibération N°2024/159)

Membres n'ayant pas pris part au vote :

M. Yann MOREAU, M. Patrick GAUTHIER, M. Cédric THOMA (pouvoir Mme Audrey TAMBORINI) ne prennent pas part au vote de la délibération N°2024/147.

Secrétaire de Séance :

Mme Françoise BICHON-LHERMITTE

Références juridiques :

- Le code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment l'article L 5211-39

Rapporteur : M. le Président

Ce point a été présenté à la commission finances, ressources humaines et mutualisation du 17 septembre 2024.

L'article L. 5211-39 du code général des collectivités territoriales dispose, notamment, que : « Le président de l'établissement public de coopération intercommunale adresse chaque année, avant le 30 septembre, au maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement. »

Le rapport annuel de la Communauté d'agglomération du Pays de Fontainebleau permet de retracer les grands événements de l'année écoulée, et ainsi, de mettre en valeur les activités de la communauté d'agglomération au quotidien.

Véritable outil de communication externe, le rapport est aussi un outil essentiel de la communication interne, permettant de valoriser et de partager le travail de chacun des services communautaires.

Accusé de réception en préfecture 077-200072346-20241003-2024-131-DE Date de réception préfecture : 03/10/2024 Ce rapport d'activité 2023 fait l'objet d'une présentation en séance du conseil communautaire. Il sera adressé à chaque maire qui le présentera ensuite au conseil municipal, au cours duquel les délégués de la commune à l'organe délibérant de l'EPCI seront entendus.

Ainsi, il est proposé à l'assemblée de :

- Prendre acte de la communication du rapport d'activités de la Communauté d'agglomération du Pays de Fontainebleau pour l'exercice 2023.

Décision :

Après en avoir délibéré, l'assemblée décide, à l'unanimité, de :

- Prendre acte de la communication du rapport d'activités de la Communauté d'agglomération du Pays de Fontainebleau pour l'exercice 2023.

Fait les jours, mois et an susdits,

Le Secrétaire de séance

Françoise BICHON-LHERMITTE

Certifié exécutoire le Date de mise en ligne le Notification le - 3 OCT. 2024

AR Préfecture 077-200072346-

Pour extrait conforme,

Pour extrait conforme,

Président,

Pascal GOUHOURY

Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans les deux mois suivant sa date de mise en ligne sur le site www.pays-fontainebleau.fr et sa transmission au représentant de l'État auprès du tribunal administratif de Melun ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

